



# TÉLÉTRAVAIL ET TRAVAIL À DISTANCE



VICTOIRE DE LA CFDT :

**APPLICATION DES ACCORDS  
ET RIEN D'AUTRE !**



Depuis le 18 août et l'information relayée aux managers via Planet Manager, la CFDT se bat pour que **la proratisation des journées de TLT sortie du chapeau par la Direction ne soit pas mise en place**. Cette proratisation ne pouvait s'appliquer, car elle n'était pas prévue dans les accords, d'autant plus qu'elle n'a fait l'objet d'aucun échange en réunions de négociations ni d'une quelconque rédaction dans les accords !

## NÉGOCIER DES ACCORDS ET S'ASSURER DE LEUR BONNE EXÉCUTION

La CFDT est la seule Organisation Syndicale Représentative signataire des **accords TLT et TAD** à avoir interpellé à plusieurs reprises la Direction.



Elle est intervenue en réunion du CSE le 25 août et a publié le 27 août :

**« La CFDT DÉFEND LES  
ACCORDS »**

rappelant l'historique des faits en précisant que la CFDT était prête à saisir les juridictions compétentes si nécessaire **pour rendre aux salarié(e)s à temps partiel leurs droits !**



La Direction a pris conscience que sa pratique déloyale se retournerait contre elle et que face à une CFDT déterminée, elle n'aurait d'autre solution que d'appliquer les accords rien que les accords et de respecter sa signature comme celle de la CFDT et des Organisations Syndicales Représentatives signataires des deux accords.



# TÉLÉTRAVAIL ET TRAVAIL À DISTANCE

## LE VENDREDI 2 SEPTEMBRE, LA DIRECTION RÉPONDAIT À LA CFDT :

«... à compter du 1er octobre, **les temps partiels dont le taux d'activité est de 60 % et +** pourront, sous réserve de validation par leurs managers et à condition de respecter la règle de 2 jours sur le site habituel de travail :

**À UN FORFAIT MAXIMUM DE 6 JOURS PAR MOIS DE TÉLÉTRAVAIL**

**ou**

**À UN FORFAIT MAXIMUM DE 3 JOURS PAR MOIS**

pour ceux qui sont 1 jour par semaine en Travail sur site distant »



**C'EST SIMPLEMENT LE RESPECT DE L'ACCORD, LA CFDT NÉGOCIE ET SIGNE DES ACCORDS, MAIS EN VÉRIFIE LA BONNE APPLICATION!**

Par la négociation loyale, **la CFDT obtient de nouveaux droits pour les salarié(e)s**, mais s'assure de la bonne application et du respect des accords signés afin que ces droits bénéficient réellement aux salarié(e)s !



**DONNEZ DE LA FORCE À L'ÉQUIPE CFDT QUI SEULE DÉFEND ET RÉTABLÎT VOS DROITS!**

Pour éviter que la Direction et les Organisations Syndicales Complaisantes ne piétinent vos droits!  
Rejoignez la première Organisation Syndicale de France.

***Ensemble nous serons plus forts!***